



Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL du 12 mai 2021
portant levée de suspension des activités vrac sur
le site exploité par la société Antargaz à Niort**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et son livre V,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu

VU l'arrêté préfectoral n°5967 du 19 mars 2018 relatif à l'exploitation d'un centre de stockage et de distribution de gaz de pétrole liquéfiés par la société SIGAP Ouest au 274 rue Jean Jaurès à Niort,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°A6114 du 6 août 2019 autorisant la société ANTARGAZ FINAGAZ à reprendre les activités précédemment exploitées par la société Sigap Ouest à Niort,

VU le courrier préfectoral du 4 février 2020 actant le changement de dénomination sociale au profit de la société ANTARGAZ,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant suspension des activités vrac suite à la fuite de gaz survenue le 21 octobre 2020 sur le site exploité par la société Antargaz à Niort,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant levée de suspension des activités vrac hors pompe n°1 sur le site exploité par la société Antargaz à Niort,

VU le courrier du 8 avril 2021 de la société Antargaz transmettant les éléments demandés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 et demandant la levée de la suspension d'activité de la pompe n°1,

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant l'invitant à formuler d'éventuelles observations dans un délai de 15 jours;

Vu la réponse de l'exploitant reçue le 12 mai 2021 par courriel ;

Considérant que les installations exploitées par la société Antargaz sont classées Seveso seuil haut,

Considérant que le rapport d'intervention n°69862 du 23 février 2021 de la société GED Ets Aubergenville fait état des résultats des mesures vibratoires de la nouvelle pompe n°1,

Considérant que les mesures vibratoires effectuées sur le nouveau moteur de la pompe n°1 sont correctes,

Considérant que les mesures vibratoires effectuées sur la nouvelle pompe n°1 font état de chocs mécaniques sur les mesures de roulement, engendrés par le passage des palettes et qu'un suivi rapproché est recommandé,

Considérant que la société Antargaz effectue des mesures vibratoires des pompes à une fréquence annuelle et que dans son courrier du 8 avril 2021 susvisé, elle s'engage à mettre en place de façon préventive dans les premiers temps de la reprise d'exploitation, du personnel à proximité des installations GPL à chaque démarrage et fonctionnement de la pompe GPL n°1,

Considérant que les éléments transmis par la société Antargaz répondent à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de suspension du 23 octobre 2020 susvisé,

Considérant que les activités vrac du site peuvent reprendre pour la pompe n°1 à l'origine de la fuite le 21 octobre 2020,

Considérant que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec les dispositions prévues par ledit arrêté,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – reprise partielle d'activité

Les activités vrac GPL (approvisionnement, chargement et déchargement) effectuées par la société Antargaz sur le site situé au 274 rue Jean Jaurès à Niort peuvent reprendre.

Article 2 – délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 – publication

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Niort et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Niort pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture des Deux-Sèvres pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 – exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de la commune de Niort sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Niort, le 17/5/21

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture



Anne BARETAUD

